



Plan Qualité de l'Air - Paris Atmosph'Air - Mesures d'accompagnement

Inciter les ménages parisiens à renoncer à leur véhicule thermique et leur faire découvrir les autres modes de déplacement vertueux à leur disposition



Objectif

Réduction du parc polluant circulant à Paris. Incitation à se séparer de son véhicule polluant, sous condition d'ancienneté du véhicule, permettant la

découverte des autres modes de déplacement vertueux à leur disposition et la réalisation d'économies sur leur budget transport (voir fiche alternatives au déplacement avec un véhicule patrimonial).



Classes de véhicules :

Véhicule particuliers (VP)

Classe 1 * : Véhicule essence ou diesel pré-euro, euro 0 ou euro 1 (mis en service avant le 1er janvier 1997).

Classe 2 * : Véhicule diesel euro 2 (classe2) (mis en service avant le 1er janvier 2001).

Classe 3 * : Véhicule diesel euro 3 (mis en service avant le 1er janvier 2006).

Classe 4 * : Véhicule essence ou diesel euro 4 (mis en service avant le 1er janvier 2011)

Deux-roues motorisés (2RM)

Classe 1 * : mis en service avant le 1^{er} juin 2000

Classe 2 * : mis en service avant le 1^{er} juillet 2004.

Classe 3 * : mis en service avant le 1^{er} juillet 2015.

Cible

L'ensemble des ménages parisiens ayant un véhicule polluant de classe 1* et 2* au sens de la classification du Ministère de l'Ecologie

Aide Financière

La Ville de Paris propose de prendre en charge l'abonnement annuel Navigo (pour la part non prise en charge par l'employeur) ainsi qu'un an d'abonnement au service Vélib', ou bien l'achat d'un vélo et d'éventuels accessoires sur justificatifs. Le montant de cette aide est plafonné à 400 €. Dans cette hypothèse, l'aide est cumulable avec le dispositif déjà en vigueur d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.



Cette aide pourra être complétée, si le bénéficiaire en fait la demande, par l'offre découverte Autolib', soit une réduction de 50 % sur l'abonnement annuel au service Autolib' et un crédit de 50 € de trajets prépayés.

Elle concerne les propriétaires de véhicules 1* et 2*, concernés par les premières mesures de restriction. L'aide sera en vigueur à partir de juillet 2015, laissant au moins un an aux particuliers touchés par la première mesure de restriction en juillet 2016 pour en bénéficier. Le bénéficiaire devra justifier de la destruction ou de la vente de son véhicule 1* ou 2*, et s'engager à ne pas acheter de nouveau véhicule sur une certaine durée.



D'après les sources de données disponibles, les Parisiens sont propriétaires de près de 550 000 véhicules. Parmi eux, moins de 90 000 véhicules sont classés 1*, et moins de 25 000 véhicules classés 2*, ce qui représente respectivement 1 véhicule sur 7 et 1 véhicule sur 25.

Enquête Global Transport 2010, parc immatriculé du Ministère de l'Écologie.

Des mesures d'aides seront ensuite mises en œuvre pour les propriétaires des véhicules touchés par les mesures de restrictions suivantes ainsi que des conseils en mobilité pour leur permettre de mieux connaître les solutions alternatives de mobilité et les accompagner dans les meilleurs choix de modes de déplacement en fonction de leur situation personnelle

Autres actions de la ville

- Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique de 33 % du prix d'achat plafonné à 400 euros
- Mise en place du Pass Navigo unique
- Développement de l'autopartage
- Développement du service de vélos en libre-service Vélib'
- Développement du service de voitures électriques en libre-service Autolib'

Orienter les jeunes conducteurs vers l'usage des solutions de mobilité partagée



Objectif

Faire découvrir aux jeunes Parisiens qui viennent d'obtenir leur permis de conduire le service Autolib' afin de les inciter à renoncer à l'achat d'un véhicule motorisé.

Cible

Jeunes de moins de 25 ans ayant eu leur permis depuis moins d'un an. 20 000 permis sont délivrés chaque année à Paris.

Aide Financière

La Ville de Paris offre à ces jeunes Parisiens la prise en charge de 50% de l'abonnement annuel au service Autolib' + un crédit de 50 € de trajets prépayés.

Autres actions de la ville

- Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (33% du prix d'achat limité à 400 euros).

